



PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 17 septembre 2025
Date d'affichage/publication : le 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres présents : 28
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ, Monsieur Amaury METGY, Madame Julie QUEVA, Madame Claude PRINCE, Madame Séverine RASSON.

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur François MORTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

✂ Ressources Humaines

- 1. Attribution de l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs et suppléants
- 2. Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2025

✂ Economie

- 3. Autorisation des ouvertures dominicales 2026

✂ Travaux

- 4. Acquisition d'un terrain arboré 21 rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy - Parcelle AK 204
- 5. Cession amiable d'un terrain nu en nature d'allée de jardin 77 rue des Tourterelles à Lys-lez-Lannoy - Parcelle AE 617

✂ Enfance Jeunesse

- 6. Renouvellement de la convention – financement de l'accueil d'éveil moins de 6 ans

✂ CRACS

- 7. Rapport d'activité 2024 La Fabrique des quartiers Ville
- 8. Rapport d'activité 2024 Triselec
- 9. Rapport d'activité 2024 Maison de l'Emploi– Plan Local Innovation Emploi et la Mission Locale
- 10. Rapport d'activité 2024 Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

✂ Actes administratifs

- 11. Rapport des Actes de décisions du maire du 01 mai au 31 juillet 2025

* * *



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 25 JUIN 2025

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
François MORTIER



1. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS AUX REGISSEURS ET SUPPLEANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié, pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, selon lequel l'indemnité de maniement de fonds est désormais cumulable avec le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 septembre 2025,

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : Il est institué, au profit des régisseurs titulaires et suppléants désignés par arrêté du Maire, une indemnité de maniement de fonds, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 2 : Le montant individuel de cette indemnité sera fixé par arrêté du Maire, dans la limite des taux maximums prévus par l'arrêté du 28 mai 1993, et sera versé tant que l'intéressé exercera les fonctions de régisseur ou de suppléant. Ledit versement pourra être cumulé avec le RIFSEEP, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 août 2015 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget communal.

VOTE : A l'unanimité

2. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2025

Création de postes au tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2025

Dans le cadre de l'organisation des services, et d'un meilleur service au public, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Création de postes

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Culturelle	B	Assistant ppal 1 cl d'enseignement Artistique (musique 3 heures)	Temps non complet 3 heures	1

VOTE : A l'unanimité

3. AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2026 CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), doit être sollicité. »

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2026, d'arrêter à 7 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

les 2 premiers dimanches des soldes - 11 janvier et 28 juin
 le dimanche précédant la rentrée des classes - 30 août
 les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année - 29 novembre – 6, 13, 20 décembre.

Ces dates pouvant être différenciées en fonction des branches d'activités.

Après examen en commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 7 dimanches pour l'année 2026, selon le calendrier repris ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

VOTE : A l'unanimité

4. ACQUISITION D'UN TERRAIN ARBORE - 21 RUE DU VERT PRE A LYS LEZ LANNOY - Parcelle AK 204 pour partie (emprise de 1 000 m²)

Confortant son programme environnemental de préservation d'espaces hautement végétalisés en cœur de ville, la commune de Lys-lez-Lannoy souhaite acquérir à l'amiable un terrain arboré contigu à une propriété communale, la Maison Dhalluin et son jardin boisé.

Le bien susvisé, terrain en nature de jardin, situé 21 rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy, est cadastré section AK 204 et appartient en indivision à Monsieur XXX et à Madame XXX, demeurant à Lys-lez-Lannoy.

À ce titre, une proposition d'acquisition de la parcelle AK 204 pour partie au prix de 40,00 € le m², d'une contenance arrêtée à 1 000 m², a été transmise, le 25 juin 2025, aux propriétaires, Monsieur XXX et Madame XXX, dûment acceptée par eux-mêmes, le 02 juillet 2025.

Selon projet de plan de division établi le 08 juillet 2025, annexé à la présente délibération, l'emprise cédée équivaldrait donc à une superficie de 1 000 m², pour une transaction estimée à 40 000,00 € (quarante mille euros).

S'ajouteront au prix de cession, à la charge de la Commune, les honoraires de géomètre, les frais notariés ainsi que le coût des fournitures et pose d'une clôture séparative sur la propriété acquise par la Ville.

Aussi, la valeur vénale du bien concerné n'égalant pas ou n'excédant pas le seuil des 180 000,00 €, le pôle d'évaluation domaniale (Direction régionale des Finances publiques Hauts de France et Nord) ne doit pas être saisi par la Commune.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'approuver le plan projet de division parcellaire annexé à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser l'acquisition à l'amiable de la parcelle AK 204, située 21 rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy, propriété indivise de Monsieur XXX et de Madame XXX, acquisition rapportée à une emprise partielle de 1 000 m², suivant plan projet de division joint, pour un montant de 40 000,00 € (quarante mille euros) hors frais divers à la charge de la Commune,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien décrit et tous les documents afférents,
- ✓ d'inscrire au budget de la Ville le montant des dépenses relatives à cette transaction immobilière.

VOTE : A l'unanimité

5. CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN NU EN NATURE D'ALLEE DE JARDIN 77 RUE DES TOURTERELLES à LYS LEZ LANNOY - Parcelle AE 617 pour partie (emprise de 157 m²)

À l'issue de l'expiration d'un contrat de concession d'aménagement, la Commune de Lys-lez-Lannoy est devenue propriétaire d'un terrain nu, cadastré AE 617, en vertu d'un transfert de propriété dressé par acte authentique le 24 juin 2010.

Située en plein cœur du lotissement dit des Verdiens, la parcelle susvisée relevait d'une liaison piétonnière communale entre l'Allée Jean Monnet et la rue des Tourterelles.

En la circonstance, cette voie communale a fait l'objet d'une désaffectation et d'une rétrocession aux riverains mitoyens, autorisées selon les termes de la délibération municipale du 28 mai 2002.

Par conséquent, résidu d'une ancienne voie communale, la parcelle AE 617 peut être considérée comme désaffectée de fait depuis 2002 et déclassée de fait car s'agissant d'un délaissé de voirie, perdant son caractère de dépendance au domaine public.

Dans ce contexte, en février 2025, Monsieur et Madame XXX, demeurant à Lys-lez-Lannoy, ont émis le souhait de procéder à une régularisation foncière résultant de la précédente acquisition en fond de jardin de la parcelle AE 908, portion de cet ancien chemin communal reliant l'Allée Jean Monnet à la rue des Tourterelles (acte authentique du 30 octobre 2007).

Par conséquent, dans cette continuité, Monsieur et Madame XXX désirent acquérir en presque totalité ladite parcelle AE 617 bordant leur propriété résidentielle.

Sollicité par la Ville, le pôle d'évaluation domaniale (Direction régionale des Finances publiques Hauts de France et Nord), par avis du 13 mai 2025, a estimé la valeur vénale de la cession de cette emprise, en nature d'allée de jardin, à 40,00 € le m², avec une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 36,00 € le m².

Une proposition de cession de la parcelle AE 617 partie au prix de 36,00 € le m², a été transmise, le 24 mai 2025, aux demandeurs, Monsieur et Madame XXX, dûment acceptée par les bénéficiaires, le 25 mai 2025.

Selon projet de plan de division établi le 31 juillet 2025, annexé à la présente délibération, l'emprise cédée équivaldrait à une superficie de 157 m², pour une transaction estimée à 5 652,00 € (cinq mille six cent cinquante-deux euros).

S'ajouteront au prix de cession, les frais notariés également à la charge des acquéreurs.

Les frais de division parcellaire seront supportés par la Commune.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'approuver le plan projet de division parcellaire annexé à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser la vente de la parcelle AE 617, située 77 rue des Tourterelles à Lys-lez-Lannoy, cession rapportée à une emprise partielle de 157 m², suivant plan projet de division joint, pour un montant de 5 652,00 € (cinq mille six cent cinquante-deux euros) à Monsieur et Madame XXX,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien décrit et tous les documents afférents,
- ✓ d'accepter les recettes au budget de la Commune.

VOTE : A l'unanimité

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT FINANCEMENT DE L'ACCUEIL D'ÉVEIL AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Par délibération n° 2022.63 du 22.06.2022, la Ville de Lys-lez-Lannoy avait approuvé la signature d'une convention avec le Département du Nord pour la mise en œuvre du dispositif « **Accueil d'Eveil** » au sein du Multi-accueil.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Par délibération du 14 décembre 1998, la Commission permanente du Conseil Général a approuvé la mise en place de l'accueil d'éveil des enfants de 0 à 6 ans.

La prévention précoce est une mission fondamentale de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et l'accompagnement de la parentalité est un axe prioritaire du Département, comme le rappelle la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance.

Action de prévention précoce, l'accueil d'éveil est un dispositif inscrit dans un travail partenarial d'accompagnement des familles qui vise à soutenir les activités de stimulation, d'éveil et de socialisation d'un enfant de moins de 6 ans dont le développement nécessite un renforcement des stimulations que sa famille lui apporte avant qu'un retard du développement ne s'installe.

La politique de prévention précoce d'accueil d'éveil initiée en 1998 a été renforcée en adaptant la convention de mise en œuvre de ce type d'accueil en établissement d'accueil de jeunes enfants gérés par les collectivités territoriales.

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet pédagogique du multi-accueil « La Pépinière » et le projet de prévention précoce du Département, ce projet conjoint d'accueil d'éveil est formalisé au travers d'une convention conclue pour une durée de 3 ans.

Le financement de cet accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande pour une durée maximale de 6 mois.

L'établissement est rémunéré en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur au sein de l'établissement.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

Considérant que la convention est arrivée à échéance et le souhait de la Ville à renouveler cette démarche,

Après examen en commission *Vie scolaire – Petite Enfance – Jeunesse et Accueils de loisirs*, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe annexée.

VOTE : A l'unanimité

7. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - LA FABRIQUE DES QUARTIERS - METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – VILLE RENOUVELEE

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Ville Renouvelée – MEL

VOTE : A l'unanimité

8. RAPPORT D'ACTIVITE TRISELEC 2024

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de TRISELEC

VOTE : A l'unanimité

9. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - MAISON DE L'EMPLOI – PLAN LOCAL INNOVATION EMPLOI – MISSION LOCALE

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Maison de l'Emploi – Plan Local Innovation Emploi et la Mission Locale

VOTE : A l'unanimité

10. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE METROPOLE

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole

VOTE : A l'unanimité

11. ACTES DE DECISIONS DU MAIRE DU 01 MAI 2025 AU 31 JUILLET 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 mai 2025 au 31 juillet 2025 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
AG/AD/2025.53	06/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Sabine PREZ
AG/AD/2025.54	06/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Wladyslaw François LEOSZEWSKI
ST/AD/2025.55	13/05/2025	Services Techniques	Demande subvention FDC MEL Extension système Vidéoprotection Urbaine
AG/AD/2025.56	13/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Maëlyse Bérangère Mireille HENNION
RH/AD/2025.57	20/05/2025	Ressources humaines	régie de recettes
AG/AD/2025.58	20/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Christian Roger FOURNEAU
AG/AD/2025.59	20/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Pierre HOUTTEMANE et Marie-Thérèse COSSEMENT
AG/AD/2025.60	20/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Sébastien LORTHIOIR
AG/AD/2025.61	20/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Simone LEPLUS
AG/AD/2025.62	23/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Michele BADAR
AG/AD/2025.63	23/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Nicole BOUILLET et Georges DUBOIS
AG/AD/2025.64	23/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Raymond DEMEURISSE et Madeleine LEPLAT

AG/AD/2025.65	27/05/2025	Administration Générale	Titre de concession à l'Avance pour Mr Guy LUYSCH et Mme Marie-Christine PARENT
AG/AD/2025.66	27/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Willy Jacques DELOBBE
AG/AD/2025.67	31/05/2025	Administration Générale	Titre de concession Maurice JARRY et Françoise Céline Olga LESUR
AG/AD/2025.68	04/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Franck Jean-Pierre DUTHOIT
AG/AD/2025.69	05/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Gérard Jules Joseph DEVRED
AG/AD/2025.70	05/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Auguste LAHOUSSE et Fernande BOQUET et Fernande LAHOUSSE
AG/AD/2025.71	11/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Zbigniew BERK
AG/AD/2025.72	11/06/2025	Administration Générale	Reprise Administrative des SEPULTURES
AG/AD/2025.73	13/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Armand BOUCHER et Andréa LEMAIRE
AG/AD/2025.74	13/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Christian CAPELLE
ST/AD/2025.75	16/06/2025	Services Techniques	Demande Subvention FDC MEL Équipements sportifs Complexe Léo Lagrange
ST/AD/2025.76	16/06/2025	Services Techniques	Demande Subvention FDC MEL Équipements sportifs Complexe Jules Ferry

AG/AD/2025.77	17/06/2025	Administration Générale	Titre de concession René MARECAUX et Yvonne SEGARD
F/AD/2025.78	17/06/2025	Finances	Provision pour créances douteuses
AG/AD/2025.79	17/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Georges DELCROIX
AG/AD/2025.80	18/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Steve KNOCKAERT
AG/AD/2025.81	21/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Nicole Denise DORPE
AG/AD/2025.82	24/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Jeannine Louise DELAHAYE
AG/AD/2025.83	24/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Annick Alice Suzanne TENEUR
AG/AD/2025.84	25/06/2025	Administration Générale	Titre de concession Alice Aurelienne VERRROT et Roger Urbain Emile DOBREMÉR
AG/AD/2025.85	01/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Georges Edouard Alexandre RADEAU
AG/AD/2025.86	01/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Georges Edouard Alexandre RADEAU et Monique Marie-Thérèse DEBRUYNE
AG/AD/2025.87	01/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Christian Raymond VANDEWYNCKEL
AG/AD/2025.88	02/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Pierre Joseph CAILLEAU et Madeleine Germaine Marie Josèphe LEPERS
AG/AD/2025.89	04/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Gabriel Achille Benoît DELMER

AG/AD/2025.90	04/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Christian Jacques DEBRUYNE
AG/AD/2025.91	04/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Lucienne GERMOND
AG/AD/2025.92	10/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Rénée Amandine Raymonde FATREZ
AG/AD/2025.93	11/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Henri Désiré Joseph BOUSSEMART
AG/AD/2025.94	16/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Massimo ROUSSEL ASCOLESE
AG/AD/2025.95	26/07/2025	Administration Générale	Titre de concession Tony Antonio Jérôme LECAILLE

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

VOTE : A l'unanimité

Fin de la séance à 19h **11**

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
François MORTIER

